

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 30 septembre 2024, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 19h15.

Sont présents : le maire, François Marcotte et les conseillers :

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Benoît Couture	Gilles Gauvreau
Rémi Beauchesne	

Est absent : le conseiller Dominic Lapointe

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assiste également à cette séance :

- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2024-09-150 Imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot #6 513 950

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a le pouvoir de s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toute fin municipale, y compris pour le stationnement des voitures automobiles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également compétence en matière de loisirs en vertu de l'article 4, al. 1, par. 1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 146 de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25), celui qui peut exproprier un immeuble peut imposer une réserve sur celui-ci, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette d'acquérir le lot 6 513 950 à des fins de stationnement public relatif aux installations sportives avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite donc, pour cette fin municipale, imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 6 513 950 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145 de la *Loi concernant l'expropriation*, la réserve interdit, pendant sa durée, toute construction,

amélioration et addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, à l'exception des réparations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une telle réserve est valide pour une période de 4 ans à compter de son inscription sur le registre foncier en vertu de l'article 152 de la *Loi concernant l'expropriation*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité impose une réserve pour fins publiques sur le lot 6 513 950 du cadastre du Québec;

QUE l'imposition de cette réserve est pour une fin publique municipale, plus particulièrement à des fins de stationnement public desservant les installations sportives avoisinantes;

QUE la Municipalité mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Avocats pour rédiger l'avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques, le faire publier sur le registre foncier et le faire signifier au propriétaire concerné, ainsi que pour poser tout acte professionnel requis aux fins de l'imposition de la réserve pour fins publiques.

Le maire lève l'assemblée à 19h25.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.